



# REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département d'Indre-et-Loire  
Commune de Vouvray

## ARRÊTÉ

N° 2023 – 119 du 20 juin 2023.

**Objet :** Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement dans l'avenue Maginot – Soirée apéro-concert organisée par le comité de Jumelage Vouvray-Randersacker.

Madame le Maire de la Commune de VOUVRAY,  
Vu la loi modifiée n°82-213 du 02/03/1982, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.21, L.2213-1 et L.2213-2,  
Vu le Code de la Route, notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;  
Vu la demande du comité de Jumelage en date du 10 juin 2023,  
Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans le cadre d'une soirée apéro-concert organisée par le comité de Jumelage,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Le 29 juillet 2023 de 13h00 à 24h00, dans le cadre de l'organisation d'une soirée apéro-concert par le comité de Jumelage Vouvray-Randersacker la circulation et le stationnement seront interdits sur la portion de l'avenue Maginot comprise entre la rue Rabelais et la rue de la République. Le comité de Jumelage sera autorisé à occuper la Halle afin d'y organiser une soirée apéro-concert.

**Article 2 :** Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage sur le site. La signalisation nécessaire sera mise en place par l'organisateur, conformément aux dispositions en vigueur relatives à la signalisation routière, à ses frais et sous sa responsabilité.

**Article 3 :** Une copie du présent arrêté sera transmise à la Gendarmerie de VOUVRAY et à M. le Commandant du Centre de Secours n°23.

**Le Maire :**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

**Arrêté certifié exécutoire compte tenu de :**

- son affichage et sa notification le : 21 juin 2023

Fait à Vouvray, le 20 juin 2023.



Le Maire,  
  
Brigitte PINEAU